



Service des énergies

**Constitution d'un dossier relatif à l'extension du réseau électrique
(Article 14a du cahier des charges de la concession Tahiti Nord)**

⇒ L'application de l'article 14a) s'applique à la zone géographique suivante :

1) Sur l'île de Tahiti :

- du P.K. 20 au P.K. 18 de la côte Est, la zone comprise entre le littoral naturel ou artificiel et le flanc de montagne,
- du P.K. 18 de la côte Est au P.K. 41,5 de la côte Ouest, la zone limitée par :
 - à l'Est, la droite joignant le sommet de l'Aorai au P.K. 18 Est de la route de ceinture,
 - au Nord et à l'Ouest, le littoral naturel ou artificiel,
 - au Sud, du sommet de l'Aorai jusqu'au littoral (P.K. 41,500), la ligne formée par les limites Est des communes de Punaauia et Pajara.

⇒ Pour rappel, il est nécessaire d'adresser une demande écrite au Service des énergies (SDE) accompagnée d'un **numéro de téléphone et d'une adresse mail.**

⇒ Pièces à joindre à la demande :

1. Photocopie de la pièce d'identité du demandeur ;
2. Estimation du coût de l'extension par EDT ;
3. Titre de propriété faisant apparaître le nom du demandeur ;
4. Extrait du plan cadastral de la propriété ;
5. Permis de construire.

⇒ Remarque : Dans le cas où plusieurs propriétaires sont concernés, il convient que le plus éloigné fasse la demande ou faire une demande commune portée par un représentant pour les échanges avec le SDE.

⇒ Coordonnées du Service des énergies (service instructeur) :

B.P. 3829, 98713 Papeete – TAHITI, Polynésie française – Immeuble Bruggmann, 13 Avenue Pouvanaa a OPA

Tél. : (689) 40 50 50 90 – Fax. : (689) 40 41 30 67

secretariat@energie.gov.pf - www.service-public.pf/sde/